

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE CEYLAN CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS RELATIF À UN PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CEYLAN

I

Le Haut-Commissaire du Canada au Secrétaire Permanent du Ministère du Plan et de l'Emploi de Ceylan

Colombo, le 15 août 1970

No. L-422

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre des représentants des Gouvernements de Ceylan et du Canada en vue de la conclusion d'un accord relatif à un programme de coopération pour le développement de Ceylan. Vous vous souviendrez de l'échange de lettres de 1952 entre nos deux gouvernements concernant leur coopération au développement de Ceylan. Considérant l'expansion et la diversité des programmes canadiens d'assistance au Ceylan il semble opportun de conclure un nouvel accord qui établirait les principes sur lesquels se sont entendus les deux gouvernements au sujet de la coopération économique et du développement social.

Ci-joint, une Déclaration de principes concernant la coopération des deux gouvernements au développement de Ceylan. Si le Gouvernement de Ceylan approuve cette déclaration, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et son annexe dont les textes anglais et français font également foi, et votre réponse en ce sens constituent entre nos deux gouvernements un accord donnant effet à la déclaration, laquelle entrera en vigueur à la date de votre réponse. Le présent accord est conclu pour une période de trois ans et restera en vigueur pour des périodes additionnelles de trois ans—sauf dénonciation par l'une des parties contractantes six mois avant la date d'expiration d'une de ces périodes de trois ans.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

J. TIMMERMAN,
Haut-commissaire.

Dr. H. A. de S. Gunasekera,

Secrétaire Permanent,

Ministère du Plan et de l'Emploi,

Colombo, Ceylan.